

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00**



**N°086-2022 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **3** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 1<sup>ER</sup> Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENTS EXCUSES**

**Mesdames, Messieurs :**

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence,
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

*Délibération n° 086-2022 du 7 décembre 2022 (suite)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-086-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 15/12/2022

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communs membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts*

*Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales*

*Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport de la CLECT ci-annexé qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

## **Evaluations des charges restituées dans le cadre de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie**

### **RAPPORT**

#### **Préambule**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été renouvelée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'occasion des évolutions de compétences entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette évaluation prend la forme d'un rapport retraçant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour simple information. Une fois adopté, le rapport de la CLECT permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versé par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

Il est alors possible de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation de la commune concernée par délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal (à la majorité simple).

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence. Par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement de larges séquences de débats et d'échanges avec les Maires, et plus généralement avec les élus municipaux du territoire, qui se sont déployés entre janvier et mai 2022 :

- Consultation à de multiples reprises de l'ensemble des groupes de travail et des Conférences Territoriales du territoire ;
- Consultation des Maires de Grand Bourg dans le cadre de réunions dédiées, animées par le Président de Grand Bourg et le Conseiller délégué à la voirie ;
- Consultation en continue de la commission urbanisme, aménagement et voirie.

A l'issue de ces sessions, le scénario aujourd'hui retenu, a été soumis à un vote d'orientation, lors de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Ce scrutin s'est soldé par 54 votes favorables, 7 abstentions et 3 oppositions.

Par courrier en date du 29 août 2022, le Président de Grand Bourg Agglomération (Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse) a donc sollicité la CLECT en vue d'évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux communes sur les attributions de compensation des communes concernées en analysant la nature et les montants des charges qui avait été transférées.

Le présent rapport ne concerne que le volet restitution de charges des voiries de proximité aux communes.

## **I/ Périmètre des charges de voirie de proximité à restituer**

### **1/ Les communes concernées**

41 communes avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes ; Il s'agit des

- 13 communes de l'ex CC de Montrevel-en-Bresse en 2003-2004 ;
- 10 communes de l'ex CC de Treffort en Revermont en 2003-2004 ;
- 9 communes de l'ex CC du canton de Coligny en 2002 ;
- 9 communes de l'ex CC de la Vallière ;

### **2/La nature des charges transférées des communes vers les intercommunalités**

<b>Charges des communes transférées aux intercommunalités</b>	<b>Ex CCMEB</b>	<b>Ex CC La Vallière</b>	<b>Ex CCTER</b>	<b>Ex CCC</b>
<b>Dépenses travaux</b>	X	X	X	X
<b>Dépenses Entretien des dépendances</b>			X	X

Les communes de l'ex CC de Montrevel-en-Bresse et de la Vallière avaient transféré les charges liées aux travaux de voirie et réseaux divers : enrobés, enduits, sécurisation... L'entretien des dépendances (ex : curage des fossés, tontes des accotements) restait à la charge des communes.

Pour celles de l'ex CC de Treffort en Revermont et de l'ex CC du canton de Coligny, les charges d'entretien des dépendances avaient été identifiées et transférées avec les charges de travaux.

### **3/Les droits de tirage**

Lors de la prise de compétence voirie, une enveloppe travaux (=droits de tirage) avait été déterminée pour chaque commune au sein de son ancienne intercommunalité en fonction de plusieurs critères : mètres linéaires, surface des voiries... Ce montant a été strictement repris depuis 2016. Il est à souligner la particularité de l'ex CC de Treffort en Revermont pour laquelle une enveloppe globale était définie sans répartition par commune. L'arbitrage concernant la composition du programme annuel se faisait en commission voirie après des visites des terrains d'un groupe de travail d'élus. Ces élus estimaient l'opportunité et le degré d'urgence des projets présentés par les communes.

Le transfert des charges d'entretien pour les 2 ex intercommunalités concernées impliquait également un droit de tirage pour la réalisation ou la fourniture de matériaux à cet effet.

## **II/ La méthode de calcul des charges à restituer**

Avec la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie, les droits de tirage liés aux voiries de proximité seront restitués à chacune des communes.

Pour l'ex CC de Treffort en Revermont, la répartition de l'enveloppe globale de 810 000€ a été faite au prorata du linéaire de voirie de chaque commune. Cette répartition a été validée par les élus lors du Groupe de Travail Voirie de la Conférence territoriale Bresse-Revermont le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les communes des ex CC de Treffort en Revermont et du canton de Coligny devront désormais assurer l'entretien des abords de leurs voies communales, ainsi il leur sera également restitué les droits de tirage « entretien » en sus.

Les montants déterminés pour chacune des communes leur seront donc restitués chaque année.

Une balayeuse a été acquise par Grand Bourg Agglomération à la demande de la commune de Ceyzériat. Le coût de ce matériel est répercuté sur ses droits de tirage depuis 2021 et ce,

jusqu'en 2025 inclus, ce qui explique la déduction d'1 cinquième du coût de cette balayeuse sur les droits de tirage 2022 de cette commune.

Afin de financer leur programmation de voirie, la CCTER et la ex CC La Vallière, pour les communes de Revonnas et Montagnat, avaient souscrit des emprunts.

L'amortissement de ces emprunts était, tout au long de sa durée de remboursement, pris en charge par les EPCI qui en défalquaient l'annuité sur le droit de tirage. Depuis la fusion de 2017, Grand Bourg Agglomération a repris ces emprunts et en assure le remboursement. Les droits de tirage sont également minorés chaque année d'une somme équivalente.

Il s'agit de quatre emprunts, deux sur l'ex CCTER et deux sur l'ex CC La Vallière, fléchés pour ces dernières pour les travaux de voirie pour les communes de Revonnas d'une part et de Montagnat d'autre part. Ils seront tous les quatre totalement remboursés d'ici 2026 inclus selon les montants ci-dessous.

	Annuités d'emprunt			
	2023	2024	2025	2026
MONTAGNAT	10 367 €	10 367 €	10 367 €	10 367 €
REVONNAS	3 355 €	- €	- €	- €
CORVEISSIAT	10 636 €	10 636 €	10 636 €	3 934 €
COURMANGOUX	7 526 €	7 526 €	7 526 €	2 784 €
DROM	4 318 €	4 318 €	4 318 €	1 597 €
GRAND-CORENT	5 083 €	5 083 €	5 083 €	1 880 €
MEILLONNAS	14 630 €	14 630 €	14 630 €	5 411 €
NIVIGNE SUR SURAN	15 746 €	15 746 €	15 746 €	5 824 €
POUILLAT	1 714 €	1 714 €	1 714 €	634 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	27 995 €	27 995 €	27 995 €	10 355 €
SIMANDRE / SURAN	8 744 €	8 744 €	8 744 €	3 234 €
VAL-REVERMONT	33 301 €	33 301 €	33 301 €	12 317 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 694 €</b>	<b>129 694 €</b>	<b>129 694 €</b>	<b>47 972 €</b>

En cohérence avec les modalités retenues pour la restitution de la compétence, ces charges sont incluses dans le coût de la compétence. Le transfert des emprunts se traduisant par des frais financiers, il est proposé que Grand Bourg Agglomération assure le remboursement de ces emprunts jusqu'à leur échéance et retienne sur le total de la charge restituée aux communes concernées une somme équivalente à ce remboursement.

Pour les communes de l'ex CCTER, qui avait levé l'emprunt au titre de la programmation communautaire, la répartition du coût sera réalisé sur la même clé que celle des droits de tirage.

Il est entendu que Grand Bourg Agglomération prendra en charge les dépenses engagées avant le 31 décembre 2022. Cependant, il est possible que les droits de tirage 2022 ne soient pas totalement consommés à la date de la mise en œuvre du nouveau périmètre de l'intérêt communautaire des voiries. Ces sommes restantes constitueront des reliquats qui seront déterminés après le paiement de toutes les factures. L'attribution de compensation versée en 2023 se composera dès lors des droits de tirage annuels de chaque commune et des éventuels reliquats 2022.

Des révisions de prix sont prévues pour la fin d'année 2022. Ces nouveaux tarifs seront appliqués sur les travaux réalisés à la suite de cette révision mais les factures n'arriveront que début 2023. Les éventuelles augmentations des coûts auront pour conséquence de diminuer les reliquats de droits de tirage 2022, afin de respecter les enveloppes de droit de tirage des communes.

### **III/ Le calendrier de la procédure financière**

Il est rappelé que le présent rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

En ce qui concerne la révision du montant de l'attribution de compensation, la révision dite « libre » peut être mise en œuvre à ces 3 conditions :

- une délibération sur le montant révisé des attributions de compensation à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire ;
- que chacune des 41 communes concernées délibère à la majorité simple sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le présent rapport de la CLECT.

Cette procédure sera enclenchée par un vote en Conseil Communautaire en février 2023, en parallèle de la délibération du budget primitif 2023.

## CONCLUSION

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conduisent à prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation des communes membres de Grand Bourg Agglomération les montants des droits de tirages du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Conformément au vote de la conférence des maires, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Il découle des présentes propositions faites par la CLECT les prévisions des montants d'attributions de compensation en investissement suivantes au titre de l'année 2023 à ajuster début 2023 selon les éventuels reliquats par commune :

	a	b	c	d	= a+b+c+d
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2022	DROITS DE TIRAGE	« EVENTUELS RELIQUATS 2022 » DROITS DE TIRAGE		ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2023
ATTIGNAT	- €	103 588 €			103 588 €
BEREYZIAT	- €	25 962 €			25 962 €
BRESSE VALLONS	- €	150 736 €			150 736 €
CONFRANCON	- €	59 132 €			59 132 €
CURTAFOND	- €	48 630 €			48 630 €
FOISSIAT	- €	153 894 €			153 894 €
JAYAT	- €	73 090 €			73 090 €
MALAFRETAZ	- €	42 240 €			42 240 €
MARSONNAS	- €	73 616 €			73 616 €
MONTREVEL-EN- BRESSE	- €	106 240 €			106 240 €
SAINT-DIDIER- D'AUSSIAT	- €	56 062 €			56 062 €
SAINT-MARTIN-LE- CHATEL	- €	52 956 €			52 956 €
SAINT-SULPICE	- €	14 004 €			14 004 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>960 150 €</b>			<b>960 150 €</b>

	a	b	c	d	e	= a+b+c+d+e
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2022	DROITS DE TIRAGE	« EVENTUELS RELIQUATS 2022 » DROITS DE TIRAGE	ACHAT D'UNE BALAYEUSE montant à soustraire jusqu'en 2025 inclus	Annuités d'emprunts 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2023
-						
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	- €	23 410 €				23 410,25 €
CEYZERIAT	- €	198 622 €		- 12 960 €		185 662,00 €
CIZE	- €	11 578 €				11 577,64 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	- €	48 002 €				48 002,35 €
MONTAGNAT	- €	176 405 €			- 10 367 €	166 038,70 €
RAMASSE	- €	30 308 €				30 308,38 €
REVONNAS	- €	26 499 €			- 3 355 €	23 144,04 €
SAINT-JUST	- €	57 447 €				57 447,15 €
VILLEREVERSURE	- €	96 075 €				96 075,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>668 348 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 12 960 €</b>	<b>- 13 722 €</b>	<b>641 666 €</b>

	a	b	c
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2022	DROITS DE TIRAGE	« EVENTUELS RELIQUATS 2022 » DROITS DE TIRAGE
-			
CORVEISSIAT	- €	99 641 €	
COURMANGOUX	- €	80 708 €	
DROM	- €	31 241 €	
GRAND-CORENT	- €	35 088 €	
MEILLONNAS	- €	119 408 €	
NIVIGNE SUR SURAN	- €	124 694 €	
POUILLAT	- €	14 217 €	
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	- €	251 395 €	
SIMANDRE / SURAN	- €	78 521 €	
VAL-REVERMONT	- €	390 092 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>1 225 004 €</b>	<b>- €</b>

d	e	= a+b+c+d+e
	Annuités d'emprunts 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2023
-	10 636 €	89 005 €
-	7 526 €	73 182 €
-	4 318 €	26 922 €
-	5 083 €	30 004 €
-	14 630 €	104 778 €
-	15 746 €	108 947 €
-	1 714 €	12 502 €
-	27 995 €	223 400 €
-	8 744 €	69 777 €
-	33 301 €	356 791 €
-	129 694 €	1 095 310 €

	a	b	c	d	e	"=a+b+c+d+e"
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2022	DROITS DE TIRAGE	« EVENTUELS RELIQUATS 2022 » DROITS DE TIRAGE		Annuités d'emprunts 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2023
-						
BEAUPONT	- €	69 521 €				69 521 €
BENY	- €	79 526 €				79 526 €
COLIGNY	- €	103 191 €				103 191 €
DOMSURE	- €	49 045 €				49 045 €
MARBOZ	- €	177 249 €				177 249 €
PIRAJOUX	- €	56 667 €				56 667 €
SALAVRE	- €	42 702 €				42 702 €
VERJON	- €	23 141 €				23 141 €
VILLEMOTIER	- €	55 106 €				55 106 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>656 148 €</b>	<b>- €</b>			<b>656 148 €</b>

	a	b	c	d	e	"=a+b+c+d+e"
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2022	DROITS DE TIRAGE	« EVENTUELS RELIQUATS 2022 » DROITS DE TIRAGE	ACHAT D'UNE BALAYEUSE	Annuités d'emprunts 2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2023
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>3 509 650 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 12 960 €</b>	<b>- 143 416 €</b>	<b>3 353 274 €</b>

## Compte rendu

COLLECTIVITES REPRESENTEES	PAR	COLLECTIVITES REPRESENTEES	PAR
ATTIGNAT	MARTIN Walter	MEILLONNAS	GALLION Bernard
BEAUPONT	BLANC Jean Noel	MONTRACOL	AGIUS Corinne
BENY	BAVOUX Patrick	NIVIGNE SUR SURAN	VUILLARD Monique
BEREZIAT	THEVENON Jean-Jacques	PERONNAS	CARLIER Albert
BOHAS-MEYRIAT- RIGNAT	DARMEDRU Emmanuel	POLLIAT	BIENVENU Bernard
BOURG-EN-BRESSE	DOSCH Thierry	RAMASSE	AMOUREUX Caroline
BRESSE VALLONS	PERRET Isabelle	SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	PIOTTE Christine
BUELLAS	AZNAR Nathalie	SAINT-ETIENNE-DU- BOIS	CHAPUIS Alain
CERTINES	THOMAS Eric	SAINT-JEAN-SUR- REYSSOUZE	SALLET Jacques
CEYZERIAT	FRANCK Isabelle	SAINT-MARTIN-DU- MONT	FONTAINE Christian
COLIGNY	RAFFIN Bruno	SAINT-MARTIN-LE- CHATEL	DUC Catherine
CONFRANCON	COLAS Hervé	SAINT-REMY	LEBLANC Sylvie
CORMOZ	PRABEL Jean-Claude	SALAVRE	FEAUD Jacques
COURMANGOUX	CHORRIER COLLET Sébastien	SERVAS	MAYOUSSIER Christèle
COURTES	CHARVET D'ALBERTO Sandrine	SERVIGNAT	VIALLOIN Laurent
DROM	BLATRIX CONTAT Florence	SIMANDRE / SURAN	GUILLOT Alice
DRUILLAT	EMIN Jean-Luc	VAL-REVERMONT	WIEL Monique
FOISSIAT	PICARD Jean Luc	VERJON	MULLER Odile
JASSERON	BOUTON Caroline	VILLEMOTIER	MERVANT Giles
JOURNANS	TONNELIER André	VIRIAT	BLANC Jean Luc
MARBOZ	MOIRAUD Christelle		

Monsieur Walter MARTIN, Vice-président délégué aux finances, expose le cadre général de la délibération cadre relative à la redéfinition du périmètre communautaire de la voirie, approuvée au Conseil de Communauté du 3 octobre dernier, et présente l'évaluation des charges restituées dans le cadre de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie.

Monsieur Eric THOMAS, Maire de Certines, demande des précisions concernant le calendrier pour ce qui engage l'ordonnancement des délibérations engageant les communes.

Il est précisé par Monsieur MARTIN que les 71 communes doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT. En revanche, la délibération concernant l'acceptation de la révision

libre des Attributions de Compensation (AC) ne devra être prise que par les 41 communes concernées. Monsieur MARTIN confirme que c'est bien cela.

Monsieur Jean-Luc PICARD, Maire de Foissiat, déplore que le rapport ne quantifie pas, sur les plans financiers et horaires, la charge de travail supplémentaire induite par cette restitution. De plus, il précise que le patrimoine avait bien été transféré à l'ex-Communauté de communes de Montrevel en Bresse (CCMEB) via procès-verbal de mise à disposition et qu'il conviendra, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération précitée, de prévoir les opérations « d'écritures comptables » visant à réintégrer ces voiries dans le patrimoine de la commune.

Monsieur Hervé COLAS, Maire-Adjoint de Confrançon, souligne que le fait d'avoir occulté la charge de travail lié à l'exercice de la compétence voirie, afin notamment de quantifier la charge administrative supplémentaire qui pèsera sur les communes, est un manque notable au rapport de la CLECT, qui a pour finalité évaluer l'ensemble des charges transférées. Il précise que ce temps est estimé à l'échelle de sa commune à 30h/an. Il indique en complément que ce parti pris dénote un manque d'égard pour le personnel administratif des communes.

Monsieur MARTIN rappelle que ce sujet a été évoqué pendant toute la concertation et qu'il n'y a pas de volonté de minorer ce travail effectué aujourd'hui par Grand Bourg et demain par les communes. En revanche, il précise qu'il est très difficile d'évaluer cette charge. Il spécifie que ce point sera bien retranscrit au compte-rendu de la présente instance.

Il est demandé si cette charge en terme de ressources humaines avait été bien évaluée lors du transfert des communes vers leurs anciennes communautés de communes. Il semblerait que ce ne soit pas le cas. Monsieur MARTIN répond qu'à l'époque il n'y avait pas eu de CLECT donc cela n'avait pas été évalué.

Monsieur COLAS complète en indiquant que la compensation s'était faite par la fiscalité et non par l'intermédiaire des attributions de compensation.

Monsieur Christian FONTAINE, Maire-Adjoint de Saint-Martin-du-Mont, demande quelles dépenses vont bonifier le patrimoine voirie et plus précisément si les dépenses de fonctionnement sont valorisées au patrimoine (ex : point à temps) au même titre que le bicouche en investissement. Monsieur MARTIN précise que seules les dépenses d'investissement intègrent le patrimoine.

Il est demandé quand l'AC en investissement sera-t-elle versée : Monsieur MARTIN répond qu'elle sera versée comme l'AC de fonctionnement par mensualité à toutes les communes et ce dès que possible après le vote en révision libre en février 2023.

Monsieur Alain CHAPUIS, Maire de Saint-Etienne-du-Bois, se félicite de ce retour de la gestion des voiries de proximité au niveau des communes. Il s'insurge néanmoins sur le fait que le montant des charges transférées, fixé définitivement, ne prend pas en compte l'inflation actuelle, particulièrement notable sur les postes de travaux relatifs à l'aménagement des voiries. Il considère que cette disposition va concourir à dégrader la qualité des voiries et ce dans un contexte où ces dernières sont le support des mobilités durables notamment actives. De plus, il indique que ce scénario risque à terme de faire peser une charge financière lourde sur les communes qui auront à déployer des ressources financières complémentaires pour assurer l'entretien des routes.

Monsieur CHAPUIS poursuit en souhaitant la prise en compte par la CLECT du travail administratif incombant aux communes du fait de la rétrocession des voiries d'intérêt communautaire à ces dernières.

Monsieur MARTIN fait remarquer que les montants des droits de tirage des communes n'ont jamais été réévalués depuis le transfert à Grand Bourg et même plusieurs années avant ce transfert par les ex-intercommunalité composant l'Agglomération. Il souligne que les communes disposeront de toutes latitudes pour affecter, si elle l'estime nécessaire, d'autres ressources financières, en complément des A.C versées par Grand Bourg, pour l'entretien et la requalification de leur réseau routier. Il indique en ce sens, qu'à l'échelle de sa propre commune cela a été le cas et ce antérieurement à la rétrocession des voiries d'intérêt communautaire. Monsieur MARTIN évoque le fait que le PET2 pourra apporter des sources de financement pour la prise en charge des mobilités durables.

Monsieur Thomas LE GALL, DGA en charge de la proximité et des services aux communes, précise que Grand Bourg accompagnera les communes, par le biais notamment de sessions de formation, dans toutes les phases administratives qui incomberont désormais à ces dernières. En ce sens, l'ensemble des agents composant le service voirie seront dévolus à l'accompagnement des communes et pourront même, dans certaines situations et sur demande des Maires, suppléer aux communes dans les démarches administratives lié à l'exercice de cette compétence. Enfin il rappelle qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année suivant la mise en œuvre des dispositions précitées, un bilan global de la mise en œuvre de cette rétrocession des voiries sera présenté à la commission aménagement et urbanisme de Grand Bourg.

Monsieur COLAS s'inquiète pour les personnels administratifs de mairie qui pour certain(e)s n'ont jamais produit des arrêtés de voirie. Il insiste aussi sur le besoin de veille juridique dispensé par Grand Bourg. Monsieur MARTIN confirme la mise en œuvre de cette veille.

Monsieur LE GALL précise qu'au titre des services aux communes de Grand Bourg, notamment l'assistance juridique, et sous le contrôle de la direction de la voirie et des espaces publics, une veille juridique sera assurée par Grand Bourg et communiquée aux communes.

Monsieur THOMAS souligne la pertinence et l'utilité du réseau des secrétaires de mairie et qu'il ne faut pas hésiter à l'activer. Il précise également que le fait que les travaux de voirie soient sous maîtrise d'ouvrage communale induira un niveau de subventions extérieures plus favorable que dans le cas de figure antérieure (MO Agglomération).

Monsieur CHAPUIS indique, dans le prolongement de l'intervention de Monsieur THOMAS, que les communes percevront le FCTVA.

Monsieur Jean-Claude PRABEL, Maire-adjoint à Cormoz, précise que, sur le périmètre de l'ex-communauté de communes du canton de Saint-Trivier, cette compétence est exercée par les communes et que cela ne présente pas de difficulté particulière.

Madame Caroline BOUTON, Maire-adjointe à Jasseron, est satisfaite de la mise en place de ce futur service aux communes voirie.

Monsieur CHAPUIS insiste sur la non réévaluation des charges et fait mention des emprunts qui avaient été contractés par l'ex-communauté de communes de Treffort en Revermont, afin de financer l'entretien des routes de l'ancienne intercommunalité.

Monsieur Bernard BIENVENU, Maire de Polliat, rappelle que la compétence est organisée de manière très hétérogène sur le territoire depuis 2017, qu'il n'y a pas eu de réévaluation depuis 10 ans des droits de tirage. Il expose le fait que si Grand Bourg avait décidé de réévaluer les droits de tirage des 41 communes concernées, il aurait été légitimement demandé, au titre de l'égalité de traitement, que les autres communes de l'Agglomération obtiennent une même somme. En effet, la majoration des budgets affectés à l'entretien des voiries communales d'une partie des communes de Grand Bourg, instituerait une situation inégalitaire vis-à-vis des habitants du territoire ; Grand Bourg étant amenée dans cette hypothèse à mobiliser des ressources issues de la fiscalité prélevée sur l'ensemble de son territoire, afin de financer une politique publique qui ne bénéficierait pas à l'ensemble de ses administrés.

Monsieur Philippe JAMME, Maire de Verjon, remarque que la fiscalité transférée augmente chaque année mais les droits de tirage n'ont jamais évolué. Depuis 2017, il est à noter que les taux de fiscalité ont été alignés. Monsieur JAMME indique qu'il est satisfait de récupérer sa voirie car il était déçu de certains appels d'offres contractés par l'Agglomération.

Monsieur Sébastien CHORRIER COLLET, Maire-adjoint à Courmangoux, s'interroge sur la proportionnalité entre la mécanique d'affectation des AC par communes au sein de l'ex-communauté de communes de Treffort en Revermont, et le remboursement des emprunts contractés par cette ancienne intercommunalité. Il est précisé en séance que les modalités de répartition des annuités d'emprunt sont les mêmes que pour les AC. Monsieur MARTIN souligne qu'une vérification sera effectuée par les services Grand Bourg.

La réponse apportée par les services le lendemain est la suivante : Les droits de tirage correspondaient pour partie à des crédits « travaux » et pour l'autre à des crédits « entretien ». Ces derniers se fondaient sur un chiffrage réel. En revanche, c'est le linéaire de voirie qui a servi de clef de répartition pour calculer les annuités d'emprunts des communes de l'ex CCTER.

Les questions des membres de la CLECT étant épuisées, Monsieur MARTIN soumet le rapport au vote et invite chaque commune à exprimer sa position.

COLLECTIVITES	Titulaire	Pour	Contre	Abstention
ATTIGNAT	MARTIN Walter	X		
BEAUPONT	BLANC Jean Noel	X		
BENY	BAVOUX Patrick	X		
BEREZIAT	THEVENON Jean-Jacques	X		
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	DARMEDRU Emmanuel		X	
BOURG-EN-BRESSE	DOSCH Thierry	X		
BRESSE VALLONS	PERRET Isabelle	X		
BUELLAS	AZNAR Nathalie	X		
CERTINES	THOMAS Eric	X		
CEYZERIAT	FRANCK Isabelle	X		
COLIGNY	RAFFIN Bruno	X		
CONFRANCON	COLAS Hervé		X	

CORMOZ	PRABEL Jean-Claude			X
COURMANGOUX	CHORRIER COLLET Sébastien	X		
COURTES	CHARVET D'ALBERTO Sandrine	X		
DROM	BLATRIX CONTAT Florence	X		
DRUILLAT	EMIN Jean-Luc	X		
FOISSIAT	PICARD Jean Luc			X
JASSERON	BOUTON Caroline	X		
JOURNANS	TONNELIER André	X		
MARBOZ	MOIRAUD Christelle	X		
MEILLONNAS	GALLION Bernard	X		
MONTRACOL	AGIUS Corinne			X
NIVIGNE SUR SURAN	VUILLARD Monique	X		
PERONNAS	CARLIER Albert	X		
POLLIAT	BIENVENU Bernard	X		
RAMASSE	AMOUREUX Caroline	X		
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	PIOTTE Christine	X		
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	CHAPUIS Alain		X	
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	SALLET Jacques	X		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	FONTAINE Christian	X		
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	DUC Catherine	X		
SAINT-REMY	LEBLANC Sylvie	X		
SALAVRE	FEAUD Jacques	X		
SERVAS	MAYOUSSIER Christèle	X		
SERVIGNAT	VIALON Laurent	X		
SIMANDRE / SURAN	GUILLOT Alice	X		
VAL-REVERMONT	WIEL Monique	X		
VERJON	MULLER Odile	X		
VILLEMOTIER	MERVANT Giles	X		
VIRIAT	BLANC Jean Luc	X		
		<b>35</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Monsieur MARTIN prend acte qu'il y a 35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Le rapport tel qu'annexé est approuvé. Monsieur MARTIN qu'il doit être examiné par chaque conseil municipal par délibération et que celle-ci devra être renvoyée à Grand Bourg ([isabelle.pitre@grandbourg.fr](mailto:isabelle.pitre@grandbourg.fr)) d'ici le 31 décembre 2022 : un modèle de délibération sera joint au compte-rendu.

La séance est levée à 19h45.